



Sfax le 16 Mars 2023

## Avis relatif à l'exploitation

### des ressources de calcul au Centre

Il est porté à la connaissance des sociétés agissant dans le domaine du numérique, que le Centre de Recherche en Numérique de Sfax, met à leur disposition des ressources de calcul et de stockage (des machines virtuelles).

Les entreprises ou leurs ingénieurs intéressés par les solutions fournis par le Centre peuvent remplir le formulaire ci-après en précisant les ressources nécessaires :

[https://docs.google.com/forms/d/1we2nD1Jd\\_1MqecP09KQNVl7w9z1LKfswVD\\_ToqAJN2s/edit?pli=1](https://docs.google.com/forms/d/1we2nD1Jd_1MqecP09KQNVl7w9z1LKfswVD_ToqAJN2s/edit?pli=1)

Un devis leur sera envoyé ensuite pour évaluer la valeur des prestations du Centre.

L'allocation de la machine virtuelle est accordée à l'accord de l'entreprise ou l'ingénieur (bon de commande, paiement par chèque ou en espèce).

## CHARTRE D'UTILISATION DU SERVEUR DE CALCUL AU CENTRE DE RECHERCHE EN NUMERIQUE DE SFAX

### Préambule :

La présente charte a pour but de fixer les règles déontologiques pour une bonne utilisation des ressources informatiques du centre de calcul. Par la signature de cette charte, tout utilisateur atteste avoir pris connaissance des règles d'utilisation en vigueur, de la législation, des sanctions encourues en cas de non-respect des règles et s'engage à en respecter toutes les dispositions.

- 1- Pour bénéficier des ressources informatiques du Centre, une demande doit être effectuée auprès de l'administrateur système.
- 2- L'accès aux ressources de calcul directement depuis l'extérieur peut être autorisé pour les personnes non appartenant au Centre, et ce afin de réaliser des missions ou des travaux de recherche, qui feront l'objet d'un accord préalable fixant le coût de l'utilisation des ressources et le régime de Propriété intellectuelle issue de cette utilisation.
- 3- Toutes les tentatives de connexion sur les serveurs sont enregistrées. L'administrateur système doit être prévenu immédiatement de toute anomalie ou violation détectée par un utilisateur sur une machine distante servant à travailler sur le serveur de calcul.
- 4- Chaque utilisateur s'engage à utiliser les ressources qui lui sont affecté par lui-même pour des raisons de recherche. Il est strictement interdit d'accorder un accès à aucune autre personne.
- 5- Chaque utilisateur est tenu pour responsable pour toute utilisation des ressources informatiques du calculateur faite à partir de son compte. Les utilisateurs ne doivent pas utiliser des comptes autres que ceux pour lesquels ils ont reçu une autorisation. Ils doivent s'abstenir de toute tentative de s'approprier ou de déchiffrer le mot de passe d'un autre utilisateur.
- 6- Chaque utilisateur est tenu d'utiliser les ressources du serveur de calcul dans la légalité et sans que ce soit au détriment des autres utilisateurs.
- 7- Toute utilisation non conforme à la charte peut donner lieu à une suspension immédiate d'accès aux ressources du Centre de Calcul.

Je, soussigné

NOM :

Prénom :

Qualité :

certifie avoir lu et compris le présent règlement, et m'engage à en respecter les termes.